

## **Séance du Conseil Communal du 13/08/2026 à 20h00 à la Maison communale**

**Présents :** RONDIAAT Pierre, Bourgmestre;  
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie,  
WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);  
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;  
GAILLARD Bernard, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn,  
MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny,  
HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, GRANVILLE-CAPELLE Nathalie,  
Conseiller(s) communal(aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.

**Ceci est le dossier de préparation de la séance du Conseil Communal prévue le 13 août prochain transmis à la bonne attention des Conseillers Communaux. Il s'agit des projets de délibérations soumis à cette assemblée présentés en respectant l'ordre du jour arrêté. Ces points seront adaptés (membres présents, absents ou excusés, motivations et votes) dans le respect de leur passage en séance pour être intégrés ensuite dans le procès-verbal définitif.**

Le Conseil Communal:

### **EN SÉANCE PUBLIQUE**

#### **Lauréat du travail**

##### **1. LAURÉAT DU TRAVAIL : REMISE DE BREVET**

L'Administration Communale a reçu de l'Institut Royal des Elites du Travail, le brevet de **Mme Christine CREPIN**, citoyenne d'Anhée et employée administrative au service du CPAS d'Anhée (désormais retraitée), domiciliée à Bioul, auquel S.M. le Roi a octroyé le titre de Lauréat du Travail en octobre 2025, et plus particulièrement l'insigne d'honneur d'argent dans le secteur "C.P.A.S.". Le titre et son insigne sont attribués après une procédure de sélection minutieuse réalisée par des comités organisateurs composés de professionnels des secteurs concernés. L'insigne d'honneur de cette distinction a déjà été solennellement remis à l'intéressée.

Cette distinction honorifique récompense un parcours professionnel exemplaire, marqué par le dévouement et le grand sens du service public.

L'étape ultime de cette procédure est la remise officielle du brevet, qui incombe aux autorités communales. Ce 13 août 2026, le Conseil Communal a donc l'honneur et le privilège de remettre son brevet de Lauréat du Travail - insigne d'honneur d'argent dans le secteur "C.P.A.S." à **Mme Christine CREPIN**. Le Conseil Communal d'Anhée la félicite officiellement et lui rend ici hommage publiquement.

#### **Approbation PV**

##### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### **Arrêtés de Police**

##### **3. ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué:

1° le 11/06/2026 : pour prolonger l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre en date du 11/03/2026 : pour interdire le stationnement et la circulation des véhicules, du 11/06/2026 jusqu'à la fin du chantier, rue de Falaën, à hauteur du n°2 et des n°11 à 17 ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux de réfection de la voirie.

2° le 16/06/2026 : pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules le 22/06/2026, de 15h00 à 20h00, au niveau de la rue des Cigognes à Anhée (excepté pour les locataires, le personnel du SPAF et les véhicules de secours) ; ceci dans le cadre de l'inauguration des maisons et du centre de formation (SPAF).

3° le 16/06/2026 : pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules le 27/06/2026, de 9h00 à 17h00, au niveau de la rue des Cigognes à Anhée (excepté pour les locataires, le personnel du SPAF et les véhicules de secours) ; ceci dans le cadre de l'organisation d'une journée portes ouvertes (SPAF).

4° le 17/06/2026 : pour interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules, du 18/06/2026 au 27/06/2026 inclus, en face des n°s 80, 82 et 84 de la rue Grande à Anhée (3 emplacements de parking). Ces emplacements sont exclusivement réservés au stationnement des véhicules de déménagement.

5° le 18/06/2026 : pour interdire le stationnement des véhicules le 19/06/2026, dans la rue de la Libération à Anhée dans le cadre des travaux de nettoyage de la voirie et de ses abords par le service technique communal.

6° le 29/06/2026 : pour interdire la circulation des véhicules, du 30/06/2026 au 03/07/2026, à Bioul, à hauteur du carrefour formé par les rues Sur-les-Dos, Haute-Bise et Dessus-les-Hameaux ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux de réparation d'égouttage.

7° le 06/07/2026 : pour interdire le stationnement des véhicules, le 09/07/2026, de 11h00 à 17h00, rue de la Libération, à hauteur du n°41A bte 3, à Anhée, sur une distance de 25 mètres. Ces emplacements sont exclusivement réservés au stationnement des véhicules de déménagement.

8° le 06/07/2026 : pour interdire le stationnement des véhicules, le 11/07/2026, de 12h00 à 14h00, aux abords de la Salle des Mariages d'Anhée (Centre d'accueil du Parc d'Anhée, rue Petit 2/A). Les emplacements concernés (env. 15 places) sont exclusivement réservés aux proches participant à la cérémonie de mariage.

9° le 06/07/2026 : pour que la circulation s'effectue par alternance (voirie rétrécie), le 10/07/2026, rue Tilette, à hauteur de l'habitation sise n°34, à Denée ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux d'égouttage.

10° le 08/07/2026 : pour interdire le stationnement des véhicules, du 08/07/2026 au 17/07/2026, de 06h00 à 18h00, uniquement les jours ouvrables, rue du Fond, des deux côtés de la voirie, entre les immeubles portant les numéros 67 et 75, à Warnant ; ceci afin de permettre le passage et les manœuvres des véhicules affectés au chantier situé ruelle Colleau.

11° le 16/07/2026 : pour que la circulation s'effectue par alternance (voirie rétrécie), le 27/07/2026, rue Tilette, à hauteur de l'habitation sise n°34, à Denée ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux d'égouttage.

12° le 27/07/2026 : pour interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules, le 28/07/2026, en face des n°s 80, 82 et 84 de la rue Grande à Anhée (3 emplacements de parking). Ces emplacements sont exclusivement réservés au stationnement des véhicules de déménagement.

### **Règlement complémentaire**

#### **4. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE À DENÉE, RUE TIENNE PIOT : DÉCISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1122-32; L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs, en particulier son article 27bis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le règlement complémentaire sur la circulation routière adopté par le Conseil communal en date du 15 juin 1987, lequel instaure un sens unique de circulation dans la rue Tienne Piot à Denée, dans le sens rue de Maredret vers la rue Haute ;

Considérant qu'il convient de compléter ledit règlement complémentaire de circulation afin de l'adapter aux besoins actuels en matière de mobilité et de circulation cyclable ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un sens unique limité (SUL) sur cette voirie afin d'autoriser la circulation des cyclistes dans le sens opposé à celui prévu par le sens unique existant ;

Considérant que cette mesure vise notamment à assurer la continuité et la cohérence de l'itinéraire du réseau de points-nœuds ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres pour assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques ;

Considérant que la voirie concernée présente un caractère essentiellement local et résidentiel ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Vu l'avis technique préalable favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie transmis le 22 juillet 2026, référencé 2026-140749, d'instaurer la voirie en sens interdit, excepté pour les cyclistes (SUL) ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Dans la rue Tienne Piot à Denée, un sens unique limité (SUL) est instauré, permettant la circulation des cyclistes dans les deux sens alors que la circulation des véhicules motorisés y reste organisée en sens unique.

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, dans le sens rue de Maredret vers la rue Haute.

Art.2 : Cette mesure, établie à l'endroit repris au croquis annexé au présent règlement, est matérialisée par une signalisation appropriée, à savoir le signal C1 complété par le panneau additionnel M2, ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Art.3 : Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Service public de Wallonie mobilité et infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via la plateforme prévue à cet effet.

Art.5 : Un exemplaire du présent document est affiché aux endroits concernés et publié sur le site « iValves », conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.6 : Le présent règlement entre en vigueur, conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Art.7 : Une copie du présent règlement est transmise aux services et autorités concernés.

## **Finances communales**

### **5. APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION**

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1<sup>o</sup>a;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup>;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2026 sélectionnant une entreprise pour procéder à l'entretien du fléau, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/127-06;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2026 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;  
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 16 juin 2026 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 1.726,31 € t vac, à l'article budgétaire 421/127-06.  
Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

## **6. APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION**

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1<sup>o</sup>;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup>;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2026 sélectionnant pour procéder à l'entretien du camion MAN pour le passage au contrôle technique, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/124-06;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2026 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 30 juin 2026 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 2.805,70 € t vac, à l'article budgétaire 421/124-06.

Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

## **Enseignement/Extrascolaire**

## **7. PROJETS PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF DU PO DE LA COMMUNE D'ANHÉE : APPROBATION**

Vu le Code de l'Enseignement, et plus particulièrement les articles 1.5.1-1 à 1.5.1-3 qui précisent qu'un projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des principes qui déterminent les objectifs éducatifs et que le projet pédagogique définit les orientations pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou à une fédération de pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif;

Attendu que le projet éducatif d'un pouvoir organisateur doit s'inscrire en cohérence avec le projet éducatif de son réseau;

Attendu que ce projet éducatif s'inscrit en continuité des missions prioritaires de l'enseignement qui en constituent les fondements intangibles que ce soit en termes de développement de la personne, d'appropriation des contenus, de développement citoyen ou d'émancipation sociale;

Attendu qu'il s'inscrit également pleinement en continuité des missions spécifiques au tronc commun, en continuité des référentiels et qu'il accorde une place importante à l'inclusion de tous (les élèves, y compris celles et ceux à besoins spécifiques);

Vu l'avis favorable rendu par la CO.PA.LOC. lors de sa réunion en date du 18 mai 2026;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver les projets pédagogique et éducatif du PO de la commune d'Anhée tels que rédigés et annexés à la présente délibération.

Art. 2: D'en informer les directions d'écoles.

## **Cadre de vie**

## **8. VENTES DE PRODUITS FORESTIERS - AUTOMNE 2026 : DÉCISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le Code des droits d'enregistrement, notamment ses articles 19, 32, 77, 226 et 230 ;

Vu le cahier général des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2016;

Vu les catalogues de lots de bois mis en vente, établis par les services du Département de la Nature et des Forêts, direction de Dinant, donnant les évaluations suivantes : feuillus (bois marchand) : 6.001,00 € et bois de chauffage : 2.449,00 €, soit une somme générale des estimations valant : 8.450,00€ ;

Attendu que la séance d'adjudication publique est fixée le jeudi 8 octobre 2026 à 19 heures, en la maison communale, place communale, 6 à 5537 ANHEE ;

Attendu que les modalités de publicité de cette procédure se feront par l'intermédiaire du site internet - de la page Facebook - des valves communales et par envoi postal aux personnes intéressées et anciens adjudicataires ainsi qu'aux communes limitrophes ;

Considérant que les autorités communales présentes lors de ladite séance d'adjudication publique peuvent déclarer un lot non adjugé si le montant de l'offre la plus élevée, qu'elle résulte des enchères ou d'une soumission, est jugé insuffisant ;

Attendu que les lots invendus seront remis en vente, sans nouvelle publicité, aux enchères le jeudi 15 octobre 2026 à 19 heures, à la maison communale, place communale, 6 à 5537 ANHEE;

Sur proposition du Collège et après délibération en séance publique ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : Les lots de bois de susmentionnés seront vendus, conformément aux catalogues, par adjudication publique organisée par le Département de la Nature et des Forêts, direction de Dinant, au profit de la caisse communale conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2016 et à ses clauses particulières.

Art. 2 : De fixer la date d'adjudication publique des lots de bois de chauffage le jeudi 8 octobre 2026 à 19 heures en la maison communale, place communale, 6 à 5537 ANHEE. Les lots invendus seront remis en vente, sans nouvelle publicité, aux enchères le jeudi 15 octobre 2026 à 19 heures en même lieu et place.

Art. 3 : D'arrêter les mesures de publicité comme suit : une publicité via le site internet de la Commune ainsi que sur la page Facebook, par affichage aux valves communales. Il est également convenu d'envoyer les catalogues auprès des citoyens ayant exprimé un intérêt auprès des autorités communales dans ce cadre, aux anciens adjudicataires ainsi qu'aux communes limitrophes ;

Art. 4 : De fixer le montant des frais administratifs à 8% du prix principal ; lesquels sont ventilés comme suit : les frais de vente s'élèvent à 3% et les droits d'enregistrement sont de 5% ;

Art. 5 : De charger le Collège communal de poursuivre cette procédure et d'assurer le suivi de son exécution. Par ailleurs, il se réserve le droit de ne pas retenir les offres insuffisantes et, pour tout lot non adjugé, de procéder à une nouvelle adjudication publique fixée le jeudi 15 octobre 2026 à 19 heures ;

Art. 6 : D'inscrire la recette future, actuellement sous forme d'estimations, au budget 2026, à l'article 640/161-12;

Art. 7 : La présente délibération sera transmise à Mme la Receveuse régionale, au service comptabilité et au Service Public de Wallonie - Département de la Nature et des Forêts.